Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE AMENAGEMENT DURABLE DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES RESSOURCES PARTAGEES

Ref: 74702

<u>ARRETE</u> Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté portant constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Puiseaux, Desmonts, Bromeilles, Orville et extensions

Vu le Code rural et de la Pêche maritime, et notamment ses articles L 121-3 et suivants et R121-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Orville, en date du 29 novembre 2021, demandant que soit mis en œuvre un aménagement foncier agricole et forestier et sollicitant l'institution d'une commission communale d'aménagement foncier,

Vu la délibération du Conseil municipal de Desmonts, en date du 2 décembre 2021, demandant que soit mis en œuvre un aménagement foncier agricole et forestier et sollicitant l'institution d'une commission communale d'aménagement foncier,

Vu la délibération du Conseil municipal de Puiseaux, en date du 8 décembre 2021, demandant que soit mis en œuvre un aménagement foncier agricole et forestier et sollicitant l'institution d'une commission communale d'aménagement foncier,

Vu la délibération du Conseil municipal de Bromeilles, en date du 21 décembre 2021, demandant que soit mis en œuvre un aménagement foncier agricole et forestier et sollicitant l'institution d'une commission communale d'aménagement foncier,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n°D01 du 29 avril 2022, décidant d'instituer une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier sur les communes de Puiseaux, Bromeilles, Desmonts, Orville et extensions,

Vu les délibérations des conseils municipaux des 28, 29, 30 novembre 2022, du 1er décembre 2022 puis du 6 novembre 2023 portant désignations des représentants des propriétaires des communes de Puiseaux, Bromeilles, Desmonts, Orville,

Vu les désignations de la Chambre d'agriculture du Loiret du 17 mai 2023 pour les représentants des exploitants agricoles et les propositions de désignations pour les Personnes Qualifiées en matière de faune, flore, protection de la nature et des paysages,

Vu l'ordonnance du 10 juin 2022 du Tribunal Judiciaire d'Orléans,

Vu la désignation transmise par des services fiscaux en date du 1er juin 2022,

1/4

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU LOIRET

Sur Proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

Arrête

<u>Article 1^{er}</u> - La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Puiseaux, Desmonts, Bromeilles, Orville et extensions est composée de la manière suivante :

I. Présidence

Madame Danièle LELONG Titulaire
Monsieur Luc GRANIER Suppléant

II. Elus communaux

Madame HERBLOT Marie-Claude Maire de Puiseaux ou

Monsieur Daniel LEJEUNE, conseiller municipal,

Monsieur BRICHARD Gérard Maire de Desmonts ou

M. LEGENDRE Joël, adjoint au maire

Monsieur THOMAS Jean-Luc Maire de Bromeilles Monsieur CRISSA Olivier Maire d'Orville ou

Mme BLERIOT Virginie, adjointe au maire

III. Représentants des propriétaires

Pour la commune de Puiseaux :

Monsieur CHAUSSY Alain Titulaire
Madame SERRÉ Nadège Titulaire
Monsieur RANSART Dominique Suppléant

Pour la commune de Desmonts :

Monsieur BLAISE Guy Titulaire
Monsieur THOMAS Hervé Titulaire
Monsieur NORET Guy Suppléant

Pour la commune de Bromeilles :

Monsieur PRUNEAU Rémy Titulaire
Monsieur PRUNEAU Roland Titulaire
Monsieur PERRONNET Michel Suppléant

Pour la commune d'Orville :

Monsieur PRUD'HOMME Jeannick Titulaire
Monsieur HIEST Alain Titulaire
Monsieur BERCHER Fabrice Suppléant

Département du Loiret 45945 Orléans Tél. 02 38 25 45 45 – <u>loiret@loiret.fr</u>

www.loiret.fr

2/4

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU LOIRET

IV. Représentants des exploitants

Pour la commune de Puiseaux :

Monsieur ROULON Didier Titulaire
Monsieur RANSART Stéphane Titulaire
Madame PREVOST Mylène Suppléante

Pour la commune de Desmonts :

Monsieur BLAISE Franck Titulaire
Monsieur CATINAT Raymond Titulaire
Monsieur PRUNEAU Nicolas Suppléant

Pour la commune de Bromeilles :

Monsieur AMIARD Éric Titulaire
Monsieur DRIAULT Bruno Titulaire
Monsieur RAFFARD François Suppléant

Pour la commune d'Orville :

Monsieur HIEST Serge Titulaire
Monsieur AUGER Fabrice Titulaire
Monsieur LALY Christophe Suppléant

V. <u>Personnes qualifiées en matière de Faune, de Flore, de protection de la nature et des paysages</u>

Monsieur TEIXEIRA Mathieu Titulaire
Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre Titulaire
Monsieur LOISEAU Claude Titulaire
Monsieur VERSEIL Antoine Suppléant
Monsieur GOUT Jacques Suppléant
Madame ROBERT Sophie Suppléante

VI. Représentants Monsieur le Président du Conseil Départemental :

Madame Sophie PELHATE, Conseillère départementale Titulaire Monsieur Hervé GAURAT, Conseiller départemental Suppléant

VII. Fonctionnaires du Département:

Madame Armelle DENIS Titulaire
Madame Laurence QUENARD Titulaire
Madame Nathalie MILANO Suppléante
Monsieur Vincent VERDERE Suppléant

Conseil Départemental du Loiret REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

VIII. Délégué du Directeur Départemental des Finances:

Monsieur Mickaël VIZIER

Article 2 - La CIAF de Puiseaux, Desmonts, Bromeilles, Orville et extensions à son siège en mairie de Puiseaux.

Article 3 - Le secrétariat de la Commission est assuré par un agent des services du Conseil Départemental.

Article 4 - Les membres suppléants de la CIAF seront appelés à v siéger soit en cas d'absence de l'un des membres titulaires, soit dans le cas où la Commission aurait à délibérer sur une réclamation ou l'un des membres titulaires serait intéressé.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché pendant quinze jours au moins en mairie des communes de Puiseaux, Desmonts, Bromeilles, Orville. Il sera également publié sur le site internet du Département du Loiret, à l'adresse suivante : www.loiret.fr/arretes-administratifs

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, le Président de la CIAF, les maires des communes de Puiseaux, Bromeilles, Desmonts, Orville, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS LE 1 🛭 🗚 2024

Le Président du Conseil Départemental Marc GAUDET

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr , dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies